

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 23

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Lucile VALADAS, David PENOT, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurent JARRY, Alain AUTHIER,

Excusés par procuration :

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 16 septembre 2024

Danielle TODESCO donne procuration à Marie-Noël BERGER en date du 10 septembre 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Clément RAVAUD en date du 23 septembre 2024

Martine LERICHE donne procuration à Lucile VALADAS en date du 23 septembre 2024

Valérie MILLON donne procuration à Martine NOUHAUT en date du 23 septembre 2024

Anca VORONIN donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 23 septembre 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 25 septembre 2024

Laurence PIPERS donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 25 septembre 2024

Jean-Pierre GAUGIRAN donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 25 septembre 2024

Absente :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance Marie-Pierre ROBERT

Objet : Acquisition BOURNAZAUD (voie verte – espaces naturels)

Délibération 2024 - 101

Madame Anne-Marie BOURNAZAUD, sollicitée par la Collectivité a répondu favorablement à l'offre d'achat qui lui a été formulée pour ses parcelles cadastrées BW n°0053 et n°0054 situées Rue Basse, dans le talweg de la Quintaine, en amont de l'étang du même nom.

Les parcelles acquises seront versées dans le domaine privé communal. Elles participeront à préserver et à conforter la continuité écologique du corridor constitué par le talweg de la Quintaine qui se connecte sur la vallée de la Vienne en traversant des propriétés communales dans sa majeure partie. Elles favoriseront la réalisation d'un itinéraire de randonnée vers le secteur de Courbiat.

Descriptif des parcelles : Parcelles cadastrées BW n°0053 et n°0054 d'une superficie totale de 11 517 m², en nature de prairies humides. Situées en zone N au Plan Local d'Urbanisme

(P.L.U) en vigueur. Extrait du caractère de la zone : « Zone naturelle et forestière : zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ».

Conditions de l'acquisition :

Les conditions envisagées pour cette acquisition sont les suivantes :

- Acceptation des parcelles en l'état,
- Frais d'acte à la charge de la Commune,
- Prix de cession : somme forfaitaire de 5 560 €,
- Durée de validité de la convention fixée à 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant à la signer.

Le prix d'achat négocié par la Collectivité étant inférieur à 170 000 €, il n'y a pas lieu de consulter les services de France Domaine.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'acquisition à intervenir et à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009 approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public ;

VU les échanges intervenus avec Madame Anne-Marie BOURNAZAUD qui, sollicitée par la Collectivité, a répondu favorablement à l'offre d'achat qui lui a été formulée pour ses parcelles cadastrées BW n°0053 et n°0054 situées dans le talweg de la Quintaine en amont de l'étang du même nom ;

VU le projet de rétablissement et de confortation des continuités écologiques sur le talweg de la Quintaine ;

VU le projet de création d'un itinéraire de randonnée dans le talweg de la Quintaine vers le secteur de Courbiat ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver le corridor écologique du talweg de la Quintaine, de valoriser les paysages et d'ouvrir d'une manière raisonnée au public un itinéraire de promenade ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, considérant avoir été suffisamment informé, après en avoir délibéré :

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet de restauration et confortation du corridor écologique situé dans le talweg de la Quintaine,
- **D'APPROUVER** le projet de création d'un itinéraire de promenade dans le talweg de la Quintaine vers le secteur de Courbiat,

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition des parcelles cadastrées BW n°0053 et n°0054, propriété de Madame Anne-Marie BOURNAZAUD, et les termes de la convention à intervenir,
- **D'ACQUÉRIR** moyennant le prix forfaitaire de 5 560 euros, les parcelles propriété de Madame Anne-Marie BOURNAZAUD,
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention, de l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude de Maître MACETTI, notaire à PANAZOL et de tout document concernant le dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 26 septembre 2024

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le - **1 OCT. 2024**

Publié ou notifié

2 OCT. 2024

Le Maire,

Fabien DOUCET



COMMUNE DE PANAZOL – Haute-Vienne
**CONVENTION D'ACQUISITION DE TERRAIN
ESPACES NATURELS VERSANT VIENNE**

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du

d'une part,

ET :

Madame **Anne-Marie BOURNAZAUD** demeurant 6, impasse de Verdun - 87350 PANAZOL,

d'autre part,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public,

Vu le projet de rétablissement et de confortation des continuités écologiques sur le talweg de la Quintaine,

Vu le projet de création d'un itinéraire de randonnée dans le talweg de la Quintaine,

Considérant que les parcelles cadastrées BW n°0053 et n°0054 sont classées en zone N (zone naturelle et forestière, zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment au point de vue esthétique, historique ou écologique) au PLU de Panazol ;

Il a été convenu ce qui suit :

Engagement de Madame Anne-Marie BOURNAZAUD

Madame Anne-Marie BOURNAZAUD cède en l'état à la Commune de PANAZOL, la parcelle ci-après désignée, qui sera versée dans son domaine privé, au prix forfaitaire de cinq mille cinq cent soixante euros (5 560 €) :

Numérotation cadastrale	Superficie
BW n 0053	3 440 m ²
BW n°0054	8 077 m ²
Total	11 517 m²

Engagement de la Commune de PANAZOL

La Commune de PANAZOL accepte en l'état la parcelle cédée.

La Commune de PANAZOL versera à Madame Anne-Marie BOURNAZAUD la somme forfaitaire de cinq mille cinq cent soixante euros (5 560 €).

La Commune de PANAZOL prendra à sa charge les frais d'acte notarié passé en l'étude de Maître MACETTI, notaire à Panazol et l'étude de Maître DE BLETTERIE, notaire à Limoges.

Conditions particulières

Durée de validité de la convention : 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer celle-ci.

Le Propriétaire,

Pour la Commune de PANAZOL,
Le Maire,

Anne-Marie BOURNAZAUD

Fabien DOUCET

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DELIB101** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **26/09/2024**

Objet : **Acquisition Bournazaud (voie verte-espaces naturels)**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Domaine et patrimoine - Acquisitions**

Date de télétransmission : **01/10/2024** Agent de transmission : **Carole DANCHE - MAIRIE**

Acte : **DELIB101_ACQUISITION BOURNAZAUD_VOIE VERT ESPACES NATURELS.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20240926-DELIB101-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **01/10/2024**